

Séance du mardi 25 février 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 19 février 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PASQUES

**01-2020 – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que les résultats du Compte de gestion du budget pour l'exercice 2019 sont identiques à ceux du Compte administratif du SIRR,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2019,

**Le comité syndical,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Arrête le Compte de gestion du SIRR pour l'exercice 2019 comme suit :**

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	2 425 163,38 €
Recettes .....	4 313 006,60 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	1 887 843,22 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019 .....</b>	<b>1 887 843,22 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	3 745 454,24 €
Recettes .....	7 532 036,85 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	3 786 582,61 €
Excédent 2018 reporté .....	8 538 336,47 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019 .....</b>	<b>12 324 919,08 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 25 février 2020



Le Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le
- notification ou publication le



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du mardi 25 février 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de février à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 19 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 19 février 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT.

Délégués suppléants : M. PASQUES.

Absents excusés : Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PASQUES

**02-2020 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES –  
EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D2312-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 107 créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et les responsabilités financières des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,

**Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**- Prend acte des orientations budgétaires de l'année 2020 ayant donné lieu à une présentation détaillée du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et à débat.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 25 février 2020



*[Signature]*  
Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **26 FEV. 2020**  
- notification ou publication le **26 FEV. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du vendredi 6 mars 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le six du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 26 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 26 février 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETTIPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS.

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DELABBAYE

**03-2020 – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2019**

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et L.5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles liés aux votes des documents budgétaires ;

Considérant que les écritures du Compte administratif du SIRR pour l'exercice 2019 sont conformes aux écritures du Compte de gestion du Trésorier Principal de Rambouillet, comptable du Syndicat,

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2019,

Le comité syndical,  
Monsieur Michel LHEMERY, Président, ayant quitté la séance,

Sous la présidence de Mme Isabelle BEHAGHEL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Arrête le Compte Administratif du SIRR pour l'exercice 2019 comme suit :

L'exercice se solde par les résultats suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses .....	2 425 163,38 €
Recettes .....	4 313 006,60 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	1 887 843,22 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019 .....</b>	<b>1 887 843,22 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses .....	3 745 454,24 €
Recettes .....	7 532 036,85 €
Résultat de l'exercice : EXCEDENT .....	3 786 582,61 €
Excédent 2018 reporté .....	8 538 336,47 €
<b>RESULTAT de CLOTURE – Exercice 2019 .....</b>	<b>12 324 919,08 €</b>

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 6 mars 2020



*[Signature]*  
Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 9 MARS 2020
- notification ou publication le - 9 MARS 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du vendredi 6 mars 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le six du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 26 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 26 février 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M DELABBAYE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

Absents excusés : M. SALIGNAT, Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS.

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves DELABBAYE

**04-2020 – AFFECTATION DE RESULTAT – EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants, fixant les règles de l'affectation de résultats,

Vu les délibérations n° 01-2020 en date du 25 février 2020 et n°03-2020 en date du 6 mars 2020 arrêtant le Compte de gestion et le Compte administratif 2019 du SIRR ;

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2019 aux montants suivants :

■ Section de fonctionnement :

Résultat cumulé fin 2019 (comprenant le résultat de l'exercice 2019 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 1 887 843,22 €

■ Section d'investissement :

Résultat cumulé fin 2019 (comprenant le résultat de l'exercice 2019 et le résultat reporté des exercices antérieurs) : 12 324 919,08 €

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide d'affecter :**

- **Le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 887 843,22 € en excédent de fonctionnement capitalisé à la section d'investissement (article 1068).**
- **Le résultat de la section d'investissement, soit un montant de 12 324 919,08 € en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (article 001).**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 6 mars 2020



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **- 9 MARS 2020**
- notification ou publication le **- 9 MARS 2020**

**Ampliation :**

- à la Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



Séance du vendredi 6 mars 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le six du mois de mars à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 26 février 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 26 février 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

**Délégués titulaires :** M. LHEMERY, M. MOREAU, Mme BEHAGHEL, M DELABBAYE.

**Délégués suppléants :** M. PASQUES, M. PETITPREZ, M. BREBION.

**Absents excusés :** M. SALIGNAT, Mme CHRISTIENNE, M. DUFILS.

**Nombre de votants :** 7

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves DELABBAYE

**05-2020 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-11 relatif à la possibilité donnée aux collectivités territoriales de voter en excédent la section d'investissement de leur budget, afin de leur permettre de provisionner et de financer des travaux d'extension ou d'amélioration des services qu'elles ont inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 25 février 2020 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le SIRR a l'obligation de mettre aux normes la station d'épuration de la Guéville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2020, et notamment, les explications sur la section d'investissement présenté en suréquilibre ;

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	3 652 563,31 €
Recettes	3 652 563,31 €

**SECTION EQUILIBREE**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	10 987 732,35 €
Recettes.....	19 391 465,30 €

**SECTION SUREQUILIBREE selon l'article L.2224-11 du CGCT.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 6 mars 2020



Le Président,  
Michel LHEMERY

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **- 9 MARS 2020**
- notification ou publication le **- 9 MARS 2020**

**Ampliation :**

- à la Trésorerie de Rambouillet

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

**DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET**

**Séance du mercredi 17 juin 2020**

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le dix sept juin, à 9h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 10 juin 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 10 juin 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires

**Présents :**

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. SALIGNAT, M. MOREAU, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PETITPREZ.

Présent ne participant pas au vote : M. DREVET – Trésorier principal

Absents excusés : M. DELABBAYE , M. DUFILS

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Emmanuel SALIGNAT

**06-2020 – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP :  
AVENANT N°4**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,**

**Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,**

**Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,**

**Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,**

**Vu les avenants 1 (délibération n°15-2018 du 15 juin 2018), 2 (délibération n°9 du 14 mai 2019) et 3 (délibération n°14 du 7 octobre 2019),**

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation faite d'être en conformité avec les normes de rejets, imposées par l'Union Européenne et de se conformer aux arrêtés préfectoraux, notamment, n°SE2016-000190 du 2 août 2016 et n°2018-000282 du 6 novembre 2018,

Considérant que les services de l'Etat a fait la demande les moyens de traitement de la pollution des eaux d'exhaure avant leur rejet au milieu naturel (rivière Guéville), compte tenu des résultats des différents sondages réalisés par leurs bureaux d'étude (Socotec environnement et Strategieo),

Considérant que, même si il est probable que cette pollution soit ponctuelle et localisée, les services de l'Etat demandent de prévoir l'installation ad'hoc susceptible de traiter l'ensemble des eaux avant leur rejet en milieu naturel si toutefois cette pollution était généralisée et/ou alimentée par d'autres vecteurs jusqu'ici inconnus,

Compte tenu de ce qui précède, un dispositif de traitement capable de prendre en charge les débits pompés par le chantier a été dimensionné et valorisé par l'entreprise.

Mais, afin d'éviter un investissement potentiellement inutile à la maîtrise d'ouvrage (en cas d'absence de pollution lors des premiers prélèvements), il a été demandé à Biffage Construction Centre d'anticiper la mise en place du système de rabattement de nappe de façon à ce qu'en cas de détection de pollution lors des premières analyses, l'entreprise ait le délai nécessaire à la validation de la FED 005 et à sa mise en oeuvre sans que cela n'impacte le planning général de chantier.

Considérant que cette mesure et l'étude de recherche de polluants permettra d'éviter tout retard dans les travaux, et donc, les surcouts liés,

**Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,**

**Autorise le Président à signer l'avenant n°4, d'un montant de 134 000,00 € HT.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 17 juin 2020



*[Signature]*  
Le Président,  
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le

17 JUIN 2020

- notification ou publication le

17 JUIN 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du 7 octobre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence d'Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

**Absents excusés :** M. PASQUES

**Nombre de votants :** 7

**Secrétaire de séance :** Madame Clarisse DEMONT

Sous la présidence de Monsieur Daniel MOREAU, doyen d'âge

**07-2020 – ELECTION DU PRESIDENT**

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la candidature de Monsieur Emmanuel SALIGNAT, délégué de la commune de GAZERAN, au poste de Président,

Madame YOUSSEF, déléguée de la commune Rambouillet et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Vieille Eglise, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Monsieur Emmanuel SALIGNAT : 7

Monsieur Emmanuel SALIGNAT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu Président du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 7 octobre 2020



Président,  
Emmanuel SALIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Salignat".

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 8 OCT. 2020
- notification ou publication le - 8 OCT. 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du 7 octobre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence d'Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

**Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.**

**Présents :**

**Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.**

**Délégués suppléants : -**

**Absents excusés : M. PASQUES**

**Nombre de votants : 7**

**Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT**

**08-2020 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,**

**Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),**

**Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,**

**Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,**

**Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide de fixer le nombre de vice-présidents à 2.**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 7 octobre 2020



Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Salignat", written over a horizontal line.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le - 8 OCT. 2020
- notification ou publication le - 8 OCT. 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*



Séance du 7 octobre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence d'Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. PASQUES

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DEMONT

**09-2020 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Vu les articles L. 5211-1 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les dispositions relatives au fonctionnement de l'organe délibérant des E.P.C.I.,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dans son article 14, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des pluvielles urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019,

Considérant la délibération de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires n°CC2009AD34 en date du 7 septembre 2020, se prononçant favorablement sur le principe de délégation de la compétence « assainissement traitement des eaux usées » du système d'assainissement des communes de Vieille Eglise, Rambouillet et Gazeran auprès du SIRR,

Vu la décision de l'assemblée de fixer à 2, le nombre de vice-présidents,

Vu la seule liste de candidats présentées, à savoir :

Monsieur Jean Louis DUCHAMP, Déléguée – commune de Vieille Eglise en Yvelines et Monsieur Thomas GOURLAN, Délégué - commune de Rambouillet.

Madame YOUSSEF, déléguée de la commune de Rambouillet et Monsieur DUCHAMP, délégué de la commune de Gazeran, étant désignés comme assesseurs,

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets :

Nombre de votants :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0

Nombre de suffrages obtenus par la liste : 7 voix

**Monsieur Jean-Louis DUCHAMP et Monsieur Thomas GOURLAN** ayant obtenu la majorité des suffrages sont élus Vice-présidents du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 7 octobre 2020



Pour extrait conforme

Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le

- notification ou publication le

- 8 OCT. 2020

- 8 OCT. 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 7 octobre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le sept du mois d'octobre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence d'Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. MOREAU, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. PASQUES

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : Clarisse DEMONT

**10-2020 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE  
RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN  
AGENT AUPRES DE LA VILLE DE RAMBOUILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la convention de mise à disposition de Madame Hélène Garnier en date du 8 novembre 2017, arrivant à échéance le 30 octobre 2020,

Considérant la nécessité de renouveler cette mise à disposition auprès de la Ville de Rambouillet, pour une période de 3 ans, dans les mêmes conditions,

Considérant que le Président doit être autorisé à signer la convention en question,

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition concernant Madame Hélène Garnier, à 100% de son temps de travail, au bénéfice des services techniques de la Mairie de Rambouillet afin d'assurer des missions comptables et administratives, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, dans les mêmes conditions et pour une durée de 3 ans.

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 7 octobre 2020



Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Salignat", written over a horizontal line.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le - 8 OCT. 2020
- notification ou publication le - 8 OCT. 2020

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du 4 novembre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le quatre du mois de novembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence d'Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 octobre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M.PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. DUCHAMP

**11-2020- ELECTION DES MEMBRES DE LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'article L1411-5 du CGCT, modifié par ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, déterminant la composition et les modalités d'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant le nombre de délégués en exercice au SIRR, il convient de désigner 3 membres titulaires et 3 suppléants pour la commission et pour le jury,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président,

Considérant, pour la commission d'appel d'offres, la candidature de la liste suivante :

- M. BREBION (membre titulaire),
- M. GOURLAN (membre titulaire),
- M. DUCHAMP (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- M. PASQUES (membre suppléant)
- Mme FIGONI (membre suppléant)

**Le comité syndical,**

**Après appel à candidatures et vote, a élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste :**

Pour la commission d'appel d'offres, la liste suivante :

- M. BREBION (membre titulaire),
- M. MOREAU (membre suppléant)
- M. GOURLAN (membre titulaire),
- M. PASQUES (membre suppléant)
- M. DUCHAMP (membre titulaire),
- Mme FIGONI (membre suppléant)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 4 novembre 2020



Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Salignat".

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **04 NOV. 2020**

- notification ou publication le **04 NOV. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Séance du 4 novembre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le quatre du mois de novembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 28 octobre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 28 octobre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M.PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT.

Nombre de votants : 5

Secrétaire de séance : M. DUCHAMP

**12-2020 – FIXATION DU TAUX D'INDEMNISATION  
DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Vu les articles L. 5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice-présidents, lesquelles sont destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Les montants maximaux bruts mensuels sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1027, en fonction de la tranche de population qui concerne l'établissement public.

Considérant que la population du SIRR s'apparente à la strate démographique comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Sur proposition du Président :

**Le comité syndical,**  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Décide de fixer les indemnités de fonctions comme suit :**

- **Président : 25,59 % de l'indice brut 1027,**
- **Les Vice-présidents : 10,24 % de l'indice brut 1027.**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 4 novembre 2020



Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Emmanuel Salignat", written over a horizontal line.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le **04 NOV. 2020**
- notification ou publication le **04 NOV. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation faite :  
-Trésorerie principale de Rambouillet



Séance du 10 novembre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le dix du mois de novembre à 16h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 novembre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 4 novembre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M.PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : -.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**13-2020 – AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT  
D'ACHAT DE BIOMETHANE PRODUIT PAR LA  
METHANISATION DE LA FUTURE STEP**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 novembre dernier, ayant statué favorablement pour retenir l'offre pour le contrat relatif à l'achat de biométhane produit par la future STEP, présentée par la société, pour un coût unitaire de 14,86c€/ kWh PCS.

**Considérant** que la société ENGIE répond en tout point aux exigences du cahier des charges avec une offre satisfaisante,

**Considérant** que le Président doit être autorisé à signer le contrat en question,


**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**AUTORISE le Président à signer le contrat d'achat du biométhane produit par la méthanisation de la future STEP avec ENGIE..**

**Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents**

Fait à Rambouillet,  
Le 10 novembre 2020



**Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT**



**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **10 NOV. 2020**
- notification ou publication le **13 NOV. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation faite :

-Trésorerie principale de Rambouillet

**DELIBERATION** du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du 10 novembre 2020

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt, le dix du mois de novembre à 16h30, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Emmanuel SALIGNAT, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 4 novembre 2020 et affichés au siège du S.I.R.R. le 4 novembre 2020.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. SALIGNAT, M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, M. GOURLAN, Mme DEMONT, M.PASQUES, Mme YOUSSEF.

Délégués suppléants : -

Absents excusés : -

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie PASQUES

**14-2020 – FIXATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-12-2,

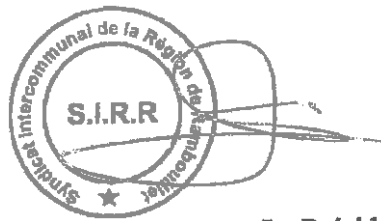
Considérant que, comme chaque année, il y a lieu de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2021,

**Le comité syndical,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Décide de fixer la taxe d'assainissement au titre l'année 2021 à 2,44 € HT / m<sup>3</sup>.**

**Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice 2021 du SIRR.**

Fait à Rambouillet,  
Le 10 novembre 2020



Le Président,  
Emmanuel SALIGNAT

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **10 NOV. 2020**
- notification ou publication le **13 NOV. 2020**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ampliation :

- Trésorerie de Rambouillet
- Les concessionnaires